Image not found or type unknown

Demission mais pas de contrat

Par **chris02**, le **28/07/2013** à **23:13**

je travaille depuis le 12/2011 sans contrat de travail ecrit, verbal et signe, au bon vouloir de mon employeur, j'habite a cote de la societe, celui ci m'appelle quand il a besoin de moi et me remunere en fonction des heures effectuees (de 15 a 60 heures par mois)plus souvent 20h. aujourd'hui je lui ai annoncer ma demission, marre d'être prise pour une bonniche, prise de tete car innondation dans la boutique cette nuit suite au orage, pour lui j'aurais du me lever et aller abriter les portes, et j'en passe, de plus il veut me refuser mes conges sous pretexte que je ne l'ai pas informe alors que d'habitude il ferme les 3 semaines d'aout mais la il reste ouvert car nouvel employé, alors qu'il les a autorise a ma collegue sans enfant moi 4, est ce que je dois faire un preavi ? Je viens d'apprendre qu'il comptait me payés mes conges mensuellement, de plus il prévoyait de me faire un contrat saisonnier alors que je suis théoriquement en cdi par manque de contrat dans les délai

Par **P.M.**, le **29/07/2013** à **09:56**

Bonjour,
L'employeur est donc dans l'illégaité puisqu'un contrat à temps partiel est obligatoirement écrit et que par ailleurs pour la même raison vous êtes en CDI...
C'est normalement à l'employeur de fixer les dates des congés payés en respectant un certain formalisme, elles doivent être affichées et l'employeur ne peut pas les changer moins d'un mois à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles...
Pour démissionner, vous devez respecter le préavis prévu à la Convention Collective applicable mais dans votre lettre recommandée avec AR, vous pourriez y indiquer vos griefs, ce qui vous permettrait un recours ultérieur...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés